

CARC' AMAP

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2021/2022 Paniers de légumes

Entre

L'adhérent de l'AMAP Je soussigné –

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

m'engage pour la saison **2021/2022** en acceptant les risques et bénéfices de ce partenariat.

Je règle au producteur le montant total de la part de production pour la saison concernée, selon les modalités de paiement ci-dessous, et m'engage à venir prendre livraison de la part de production aux horaires et sur le lieu convenus par avance entre le producteur et les membres de l'AMAP.

La période d'engagement est du **04/05/2021** au **26/04/2022**.

Le montant moyen est de 22 € par panier. Possibilité de partager le panier.

Six (6) mardis sont non livrés, non payés en fonction des besoins du producteur et de son jardin. Soit un montant total sur la saison, pour une part hebdomadaire, de :

1012€ pour 46 paniers (506 € si vous partagez le panier).

Modalités de paiement : Voir au verso

à l'ordre d'Eliau Faussié

NB : pour éviter tout problème relatif à la durée de validité des chèques, vous pouvez laisser la date vierge.

- Je m'engage à tenir la permanence de la distribution des paniers et/ou à participer occasionnellement aux travaux proposés par Eliau Faussié.

- Le panier non récupéré est perdu pour l'adhérent. Il est attribué à la personne de permanence.

- L'AMAP repose sur le pré-paiement de la récolte à venir. Il ne peut donc pas y avoir de remboursement en cas de départ avant la fin de la saison. L'adhérent devra se trouver un successeur qui lui rachètera le restant de la saison.

Les livraisons ont lieu le mardi de 18h15 à 19h30 Salle du club de pétanque du quartier Saint Jacques
rue André Le Nôtre Carcassonne.

Et

Le producteur

Je soussigné, Eliau Faussié, 11170 Moussoulens

m'engage à fournir périodiquement une part de ma production selon les modalités suivantes :

- production réalisée dans le respect de l'agriculture biologique,
- production provenant de mon jardin, et ponctuellement en toute transparence d'autres producteurs bio,
- nature de la production correspondant à ce qui a été établi préalablement avec les membres de l'AMAP.

Important : les membres de l'AMAP et leur producteur-partenaire se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et les adaptations nécessaires.

Ils assument ensemble les aléas de la production.

Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les membres de l'AMAP.

Fait à

le

L'adhérent de l'AMAP

→ VERSO

